

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 23/03/2026	Reçu en préfecture le 23/03/2026	Publié le 23/03/2026
ARR	2026	03	23	062	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint M. Michel BAYLE			ID : 026-212603336-20260323-2026_062-AI

VILLE DE SAINT-VALLIER

ARRETE DU MAIRE n° 2026 - 062

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Michel BAYLE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026_03_22_02 du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. Michel BAYLE en qualité de 5^{ème} Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. Michel BAYLE, 5^{ème} Adjoint, dans les domaines des événements populaires et de la vie culturelle, avec effet au 23 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : M. Michel BAYLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux événements populaires et à la vie culturelle ; il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Michel BAYLE, 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux événements populaires et à la vie culturelle.

Article 3 : M. Michel BAYLE, 5^{ème} Adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à cinq mille euros (5 000 €).

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Michel BAYLE rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.




Article 5 : La signature par M. Michel BAYLE des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p>Acte rendu exécutoire après :</p> <p>- dépôt en Préfecture le ... 23/03/2026</p> <p>- publication et notification le ... 23/03/2026</p> <p>L'Adjoint ayant reçu délégation :</p> 	<p>Le Maire,</p>  <p>Frédérique SAPET</p> 
--	---